

Secrétariat général

---

Dossier suivi par le CRC1 Philippe Penther

Tél. : 02.56.31.25.65

Mail : philippe.penther@shom.fr

---

BREST, le 07 janvier 2020

N° 01 Shom/SG/NP

**Objet** : Délégation de signature du directeur général en qualité de pouvoir adjudicateur.

**T. abrogé** : *Décision n° 43 Shom/SG/NP du 15 juillet 2019.*

L'ingénieur général de l'armement Laurent Kerléguer,  
directeur général du Shom,

Vu les articles R3416-1 à R3416-30 du code de la défense, relatifs à l'établissement public administratif « Service hydrographique et océanographique de la marine » ;

Vu le code de la commande publique ;

*Vu le décret du 12 juillet 2019 portant nomination du directeur général du Service hydrographique et océanographique de la marine ;*

Vu l'instruction n° 6 SHOM/SG/NP du 17 janvier 2012 relative à la délégation de signature du directeur général du Shom ;

Vu la délibération SHOM-CA29-12D\_Rev1 du 03 novembre 2016 relative à la fixation des seuils d'autorisation préalable du conseil d'administration concernant les acquisitions immobilières et les autres contrats ;

Décide <sup>1</sup>:

#### ARTICLE UN

Délégation est donnée pour signer au nom du directeur général, dans la limite de 2,5 millions d'euros hors taxe d'autorisations d'engagements budgétaires, les contrats de recherche, les contrats de coopération du secteur public au sens du code précité, les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, les bons de commande et les marchés subséquents, ainsi que toutes décisions préalables aux actes d'engagement et relatives à l'exécution des marchés et accords-cadres *émises par le service des achats*, à :

---

<sup>1</sup> Les modifications apportées par la présente décision à la précédente décision portant sur le même sujet sont inscrites en lettres italiques.

- *Monsieur Patrice Laporte, directeur adjoint ;*
  - *Monsieur le commissaire en chef de 1ère classe Philippe Penther, secrétaire général.*
- La présente délégation n'est pas transmissible aux suppléants.

## **ARTICLE DEUX**

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur général, dans la limite de 200 000 euros hors taxes, les contrats de recherche, les contrats de coopération du secteur public au sens du code précité, les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, les bons de commande et les marchés subséquents, ainsi que toutes décisions préalables aux actes d'engagement et relatives à l'exécution des marchés et accords-cadres, à :

- *Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Guillaume Grout de Beaufort, directeur des moyens généraux et spécifiques, dans la limite de ses attributions ;*
- *Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement Jean-Claude Le Gac, directeur des opérations, de la production et des services, dans la limite de ses attributions.*

## **ARTICLE TROIS**

Délégation est donnée pour signer au nom du directeur général, dans la limite de 90 000 euros hors taxes<sup>2</sup>, les contrats de recherche, les contrats de coopération du secteur public au sens du code précité, les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, les bons de commande et les marchés subséquents, ainsi que toutes décisions relatives à l'exécution des marchés et accords-cadres, à :

- *Monsieur l'attaché principal d'administration de l'État Hervé Tanguy, chef du service des achats, pour tous domaines d'achat et après visa du responsable budgétaire.*

## **ARTICLE QUATRE**

*Délégation est donnée pour signer au nom du directeur général, toutes décisions préalables aux actes d'engagement, à :*

- *Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Pierre-Yves Dupuy, directeur des missions institutionnelles et des relations internationales, dans la limite de ses attributions ;*
- *Madame l'ingénieure sous contrat Marie-Françoise Lalancette, directrice technique de la recherche et de l'innovation, dans la limite de ses attributions ;*
- *Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement François Le Corre, chef de la division des « Sciences et Techniques marines », dans la limite de ses attributions ;*
- *Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Olivier Parvillers, chef de la division « Produits et Services maritimes », dans la limite de ses attributions ;*
- *Monsieur l'ingénieur sous-contrat Erwan Jouannet, chef de la division « du système d'information », dans la limite de ses attributions ;*
- *Madame Laure Le Baron, directrice des ressources humaines, dans la limite de ses attributions.*

## **ARTICLE CINQ**

En l'absence des titulaires désignés aux articles 2, 3, et 4 délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à leurs suppléants désignés ci-après :

- *Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Sébastien Beuchard, Monsieur l'ingénieur sous contrat Bernard Thomas et Monsieur l'ingénieur principal des études et techniques de l'armement Julien Simon suppléants désignés du directeur des moyens généraux et spécifiques ;*
- *Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Olivier Parvillers et Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement François Le Corre suppléants désignés du directeur des opérations, de la production et des services ;*

---

<sup>2</sup> Seuil de publicité obligatoire au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

- Monsieur le commissaire Sébastien Alexis, suppléant désigné du chef du service des achats.

En l'absence simultanée du titulaire de la délégation de signature du directeur général et de son suppléant, le document est présenté à la signature de l'autorité immédiatement supérieure, elle-même titulaire d'une délégation dans le domaine considéré, ou, à défaut, à la signature du directeur général ou du délégataire désigné à l'article 1.

## **ARTICLE SIX**

Les documents intervenant dans l'exécution des marchés, qui engagent le pouvoir adjudicateur, sont signés du pouvoir adjudicateur ou de son délégataire dans les limites fixées par la présente décision.

Les documents ci-après peuvent être signés, après visa du chef du service des achats ou de son suppléant :

- 1° ordres de service avec ou sans engagement financier, dans la limite des montants autorisés aux articles précédents ;
- 2° décisions de prolongation de délais ;
- 3° décisions d'exonération de pénalités de retard ;
- 4° modifications de contrat ;
- 5° décisions de rejet et d'ajournement de fournitures et de prestations ;
- 6° délivrances d'exemplaire unique et de certificat de cessibilité de marché ou de bon de commande ;
- 7° déclarations de sous-traitance en cours d'exécution de marché sans limitation de montant ;
- 8° ordres de service de toute nature dans le cadre des marchés de travaux ;
- 9° décision de réception avec réfaction par courrier émanant du service des achats ;
- 10° décision de refus d'un nouveau bordereau de prix par courrier émanant du service des achats ;
- 11° décision de résiliation d'un marché par courrier émanant du service des achats ;
- 12° décision de reconduction ou non reconduction de marché ou accord cadre par courrier émanant du service des achats.

## **ARTICLE SEPT**

Délégation est donnée à Mesdames Nadine Girard et Régine Lusven, affectées à la cellule de liquidation des frais de déplacement du service des finances (secrétariat général) pour valider au nom du directeur général, sans limitation de montant :

- les commandes émises, au vu des demandes d'ordre de mission dûment visées, sur le portail Internet du titulaire du marché de transport des personnels du Shom en déplacement en France et à l'étranger ainsi que les bons de commande en cas d'achat en dehors du portail Internet ;
- les commandes émises, au vu des demandes d'ordre de mission dûment visées, sur le portail Air France dans le cadre du programme de fidélité Bluebiz d'Air France ;
- les demandes d'abonnement Air France, au vu de la décision dûment signée, sur le portail Air France dans le cadre du programme de fidélité Bluebiz d'Air France.

En cas d'absence simultanée des deux agents du bureau des frais de déplacements, la même délégation est donnée à Monsieur Michel Marquer, adjoint au chef du service des finances.

## **ARTICLE HUIT**

Délégation est donnée pour engager les dépenses payées par les régies d'avance créées dans chacun des groupes hydro-océanographiques à :

- *Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement Denis Créach, directeur du groupe hydrographique et océanographique de l'Atlantique (GHOA) ;*
- *Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Yves-Marie Tanguy, directeur du groupe océanographique du Pacifique (GOP) ;*
- Monsieur l'ingénieur des études et techniques de l'armement François Becquet de Mégille, chef de la base hydrographique en Polynésie Française pour les dépenses de la régie d'avance du GOP réalisées sur ce territoire.

La présente délégation est transmissible aux suppléants et s'exerce :

- dans le périmètre des dépenses autorisées par les actes constitutifs des régies ;
- et dans les limites financières maximales (fixées à la création des régies d'avances des groupes) suivantes :
  - o 750 € par acte individualisé d'engagement ;
  - o un montant cumulé de 3 000 € pour la régie du GHOA et de 1 220 € pour les régies du GOP pour tous les actes d'engagement sur une durée d'un mois (correspondant au cycle de rechargement de l'avance de la régie du groupe par l'agence comptable du Shom).

#### **ARTICLE NEUF**

Délégation est donnée pour engager les dépenses par carte d'achat dans le strict périmètre indiqué dans la décision d'attribution à :

- Madame Dominique Férec ;
- Madame Isabelle Pagenot ;
- Madame Séverine Enet ;
- Monsieur Christian Kervella ;
- *Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement Yves Marie Tanguy ;*
- Monsieur l'ingénieur des études et techniques de l'armement François Becquet de Megille ;
- Monsieur Olivier Tréguer ;
- Madame Marie-Françoise Lalancette ;
- Madame Nathalie Leidinger ;
- Madame Florence Fau ;
- Monsieur Rémy Roquefort ;
- Monsieur Ronan Baron ;
- Monsieur Yves Pastol ;
- Monsieur Xavier Cartacci ;
- Monsieur Nicolas Quimbre ;
- *Monsieur Laurent Mas ;*
- *Monsieur André Lusven.*

#### **ARTICLE DIX**

Délégation est donnée pour engager les dépenses par bon de commande pour les approvisionnements de cartes et produits nautiques à travers les accords-cadres à :

- Monsieur Gaël Bude ;
- Monsieur Yannick Caroff ;
- Monsieur Pascal Simier.

#### **ARTICLE ONZE**

Les attaches de signature des délégataires titulaires et suppléants sont formalisées dans l'instruction du 17 janvier 2012 susvisée.

#### **ARTICLE DOUZE**

*La décision n° 43 Shom/SG/NP du 15 juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général en qualité de pouvoir adjudicateur est abrogée.*

Signé : Laurent Kerléguer

---

Destinataires : Toutes directions, divisions et départements.

Copies intérieures : DG – SG (RAA) – Archives (SG 01.04).

---